



MRC  
Domaine-du-Roy

Avec la participation financière de :

Québec



De nos ressources  
**ÉMERGE  
L'AVENIR**

## APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS 2026

### Programme d'appui aux collectivités

#### Guide du promoteur

Révisé le 14 janvier 2026

## **TABLE DES MATIERES**

1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. DESCRIPTION DE L'APPEL DE PROJETS .....	3
3. AIDE FINANCIÈRE .....	3
4. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	4
5. PROJETS ADMISSIBLES .....	4
6. DÉPENSES ADMISSIBLES .....	5
7. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS.....	7
8. MODALITÉS DE DÉPÔT DE PROJETS .....	7

## **1. MISE EN CONTEXTE**

Une entente entre la MRC du Domaine-du-Roy (MRC DDR) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est accordée pour déployer le Programme d'appui aux collectivités (PAC) d'une durée de 3 ans. Ce programme contribue, avec d'autres programmes du MIFI et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et de la diversité ethnoculturelle afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Le plan d'action a 3 objectifs généraux :

- Réunir les conditions propices à l'établissement durable en région et à l'intégration des personnes immigrantes et des personnes issues de la diversité ethnoculturelle ;
- Créer et promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toute origine ;
- Lutter contre le racisme et la discrimination afin de favoriser un meilleur vivre-ensemble respectueux et inclusif.

## **2. DESCRIPTION DE L'APPEL DE PROJETS**

L'appel de projets a pour objectif de favoriser la création d'activités de rapprochement interculturel. Il vise à soutenir les organismes admissibles offrant des services sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy pour obtenir du financement dans la mise en place d'activités offertes gratuitement à toute la population visant à :

- Être un lieu d'échange entre la communauté et les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants ;
- Permettre le réseautage entre les individus et le développement de liens significatifs entre eux ;
- Promouvoir l'ouverture à la diversité et à la mobilisation des partenaires du milieu et de la communauté d'accueil ;
- Encourager les relations harmonieuses et la pleine participation des personnes immigrantes à la vie collective.

## **3. AIDE FINANCIÈRE**

La demande financière déposée peut être d'un montant minimum de 800 \$ à 2 500 \$ maximum. Elle sera évaluée selon le budget qui sera proposé par le demandeur et l'aide financière sera accordée selon les coûts nets admissibles et du montant disponible au budget global. La MRC ne s'engage à accepter aucune demande d'aide financière.

Lors du montage financier, le promoteur doit contribuer à une mise de fonds minimale de 10 % sur le coût du projet global. Ce montant peut provenir du ou des promoteurs, d'un partenaire ou d'un commanditaire. Une contribution d'une personne engagée pour le projet uniquement et/ou en matériel peut être considérée (exemple : location d'une salle). La contribution du temps des bénévoles n'est pas admissible. L'aide financière est en continu jusqu'à épuisement des fonds.

#### **4. ORGANISMES ADMISSIBLES**

Les organismes **admissibles** sont :

- Les organismes municipaux ;
- Les OBNL ;
- Les **coopératives admissibles à l'aide financière doivent respecter, en tout temps et durant toute la durée de l'aide financière, les critères d'admissibilités du Programme et les conditions qui y sont prévues.** Cette prérogative s'applique à tous les types d'organisme.

Les organismes **non admissibles** (liste non exhaustive) sont :

- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ;
- Les établissements d'enseignement privés et publics ;
- Les associations politiques et les partis politiques ;
- Les entreprises individuelles et les personnes morales de droit privé à but lucratif, soit les sociétés par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation ;
- Les associations à caractère religieux ;
- Les organismes constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres.

#### **5. PROJETS ADMISSIBLES**

**Admissible :**

- Activités récréatives et culturelles ;
- Rencontres sportives ;
- Activités visant à lutter contre la discrimination et le racisme ;
- Formations ou sensibilisations interculturelles ;
- Événements thématiques ;
- Tout autre projet jugé pertinent et qui permet d'atteindre les objectifs du programme.

### **Non admissible (liste non exhaustive) :**

- Production et diffusion de médias écrits et électroniques, à moins que ceux-ci soient requis pour l'atteinte des objectifs des projets ;
- Études, recherches et publications ;
- Projets visant l'apprentissage ou la pratique du français ;
- Commandites d'événements ;
- Projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux ;
- Projets visant la promotion d'une idéologie ;
- Célébration de fêtes nationales ou de commémorations ;
- Activités de coopération internationale ou celles se déroulant à l'extérieur du Québec ;
- Campagnes de sollicitation de dons et les activités ayant pour but de réaliser des profits ;
- Activités de séjours exploratoires couvertes par le PASI ;
- Visites d'entreprises et les formations en entreprise ;
- Activités de jumelages ;
- Activités d'accompagnement et les services individuels ;
- Projets ne répondant pas aux objectifs des volets du Programme ;
- Projets admissibles dans le cadre des autres programmes d'aide financière du ministère ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes publics;
- Tout projet qui serait en contradiction avec la planification stratégique de la MRC.

## **6. DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lesquelles l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin ; seule la partie de la dépense consacrée à la réalisation du projet financé dans le cadre du Programme pourra être admissible.

### **Admissible :**

- Honoraires liés à un contrat de service professionnel ;
- Achat ou location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet ;
- Location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet (exemple : salle, chapiteau, installation sonore pour de l'animation, etc.) ;
- Matériel indispensable à la réalisation du projet (exemple : nourriture, boissons non alcoolisées, papeterie, fournitures de bureau, etc.) ;
- Frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, tels que la conception et l'impression de dépliants ;

- Frais de déplacement au Québec (frais de transport, de repas, d'hébergement), directement liés à la réalisation du projet, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec ;
- Les frais de production de capsules vidéo intégrées dans un projet cohérent visant des objectifs et résultats précis ;

**Non admissible (liste non exhaustive) :**

Toute dépense ou partie d'une dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre du Programme et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin.

- Salaire du personnel régulier ;
- Assurances collectives ou individuelles, les REER, CELI ou autres avantages de ce type ;
- Dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières, incluant de façon non exclusive :
  - Loyer ;
  - Téléphone ;
  - Matériel de bureau et les équipements qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- Immobilisations notamment : acquisition de terrain, rénovation de bâtiments, etc. ;
- Remboursement de prêts et intérêts sur la dette ;
- Dépenses en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière ;
- Dépenses couvertes par d'autres sources de financement ;
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
- Dépenses liées aux frais d'inscription et de participation à des événements ou activités n'ayant pas de lien direct avec le projet financé ainsi que celles liées à la participation aux tables de concertation ;
- Dépenses engagées à l'extérieur du Québec ;
- Boissons alcoolisées, tabac, cannabis, permis d'alcool, permis de réunion et l'achat de cadeaux ;
- Dépenses d'hébergement pour des activités récréatives ;
- Bouteilles d'eau embouteillées\*.

\*En tant que communauté bleue, la MRC du Domaine-du-Roy bannit l'usage et la vente d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et lors des événements. La MRC ne finance pas des événements ou des activités qui distribuent de l'eau embouteillée dans du plastique.

## **7. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

Les projets sont évalués à partir des critères suivants :

- Collaboration et mobilisation pour l'organisation du projet :
  - Participation citoyenne et des partenaires du milieu ;
  - Partager une vision commune et se mobiliser pour réaliser le projet.
- Cohésion sociale durant le déroulement du projet :
  - Avoir un lieu d'échange inclusif pour les personnes participantes ;
  - Promouvoir un événement écoresponsable s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- Retombées sociales et développement durable après le projet :
  - Lutter contre le racisme et la discrimination afin de favoriser un meilleur vivre-ensemble respectueux et inclusif ;
  - Développer des liens sociaux.
- Une attention spéciale sera portée aux projets démontrant un caractère novateur.

Les projets sont analysés par le conseiller régional du MIFI et par le comité d'analyse interculturel de la MRC, selon une grille d'évaluation de projets. Les recommandations seront ensuite formulées et transmises au conseil de la MRC pour la prise de décision finale qui est sans appel. Si la décision finale est positive, un protocole d'entente est à signer entre le promoteur et la MRC.

Le protocole d'entente vise à confirmer l'acceptation de l'aide financière, préciser les engagements des parties, les modalités de versement, le plan de visibilité et les conditions d'application, incluant le délai pour effectuer la reddition de comptes.

## **8. MODALITÉS DE DÉPÔT DE PROJETS**

Il est fortement suggéré de valider l'admissibilité de votre proposition de projet auprès d'une ressource de la MRC du Domaine-du-Roy avant de déposer la demande afin de déterminer l'admissibilité et recevoir, selon le cas, des services d'accompagnement technique pour formuler sa demande.

Voici la liste des documents requis pour le dépôt :

- Le formulaire d'aide financière spécifique à cet appel de projets ;
- La planification budgétaire ;
- La résolution d'une personne signataire pour le projet ;
- Le spécimen de chèque ;
- La ou les lettres d'appui des partenaires, le cas échéant ;

Veuillez communiquer ou faire parvenir vos documents pour la demande d'aide financière à :

Mme Sarah Lee Villeneuve  
Conseillère en développement local  
Téléphone : 418 275-5044 poste 2101  
Courriel : [svilleneuve@mrcdomaineduroy.ca](mailto:svilleneuve@mrcdomaineduroy.ca)

Les demandes d'aides financières peuvent être déposées **en continu** jusqu'à épuisement des sommes et/ou si la MRC met fin à l'appel.